

SORTIR DE L'OMBRE DU SYSTÈME PÉNAL

TEXTE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT
PHOTO JUNIOR D. KANNAH / AFP



À Kinshasa, la prison de Makala est la seule pour cette ville de plus de 11 millions d'habitants. Elle comptait 7 750 détenus en mars 2019, selon l'association Prison Insider.

12 En République démocratique du Congo (RDC), l'ACAT RDC mène depuis 2016 un projet de lutte contre la détention préventive abusive. Les succès sont tels qu'en plus d'aboutir à des libérations, ce projet a permis de sensibiliser tous les acteurs de la chaîne pénale aux droits fondamentaux des personnes détenues.

« Je suis reconnaissant envers l'ACAT RDC et ses avocats pour avoir soutenu mon dossier. » Fabrice Manzala a passé sept mois dans la prison de Makala, à Kinshasa (République démocratique du Congo, RDC), en détention préventive abusive. Comme lui, ils étaient, au 31 octobre 2019, 1 479 détenus à avoir obtenu une liberté provisoire grâce au programme Détention préventive abusive (DPA) porté par l'ACAT-RDC et la Fédération internationale des ACAT (FIACAT). « Nous avons mis sur pied ce projet en 2016, à la suite d'une circulaire du ministère de la Justice qui faisait état d'une surpopulation carcérale à la prison de Makala », raconte Michel Kalemba, Secrétaire général de l'ACAT-RDC et avocat. Construite en 1950, alors que Kinshasa ne comptait que 500 000 habitants contre plus de 11 millions aujourd'hui, la prison de Makala accueillait, en 2016, près de 7 600 détenus pour une capacité d'accueil de 1 500 places.

OBSTINATION

Parmi eux, de nombreux prévenus incarcérés depuis des mois, voire des années, sans jamais avoir été présentés à un juge. « Lorsqu'une personne est placée sous mandat d'arrêt provisoire, cela doit durer cinq jours selon la loi, développe Michel Kalemba. Après, le prévenu doit être présenté aux juges pour que son mandat d'arrêt soit renouvelé et à cette occasion, il peut demander une liberté provisoire. » Sauf que dans la plupart

des cas, l'ACAT-RDC constate que les prévenus n'ont jamais été reçus par un magistrat. Leur détention préventive devient alors abusive, puisque sans aucune base légale. De même, « les magistrats ont recours à la détention même pour une infraction mineure, car les personnes inculpées n'ont pas les moyens de payer la caution qui est exigée pour pouvoir retrouver la liberté », ajoute Michel Kalemba.

Le projet a donc été lancé dans la foulée d'un atelier destiné à tous les acteurs de chaîne pénale : magistrats, membres de l'administration pénitentiaire, aumôniers et autres membres de la société civile travaillant dans le système carcéral. En plus d'apporter des connaissances sur les droits fondamentaux des personnes détenues, l'objectif de cet atelier était de travailler à la réalisation d'un *Guide sur la garantie judiciaire de l'inculpé et du prévenu*. Publié sous le format d'un petit livret, ce guide a été conçu comme un outil pratique permettant aux bénévoles, aux avocats et aux prévenus de mieux identifier les cas de DPA. « Par la suite, nous avons constitué une équipe de bénévoles qui sont allés en prison pour rencontrer les détenus », explique Michel Kalemba. Primordiales pour faire remonter des éléments attestant du caractère abusif des détentions, ces visites ne se sont pas faites sans mal. L'ACAT-RDC a dû faire preuve d'obstination face à l'État congolais et aux autorités pénitentiaires : « L'administration pénitentiaire était réticente et ne nous a pas donné les autorisations officielles. Nous nous sommes donc rendus au ministère de la Justice et nous sommes

même remontés jusqu'au cabinet du président de la République, qui nous a promis de faire en sorte que la prison accepte de nous recevoir. » De retour à la prison de Makala, les portes du pénitencier restent fermées. C'est alors que l'ACAT-RDC décide d'y envoyer ses avocats référents qui obtiennent, enfin, de pouvoir rencontrer les détenus.

PROJET DUPLIQUÉ

Depuis, les relations entre l'ACAT-RDC et l'administration pénitentiaire d'une part, les autorités judiciaires d'autre part se sont normalisées, notamment parce que les pouvoirs publics ont compris ce qu'une collaboration avec la société civile pouvait apporter à la lutte contre la surpopulation carcérale. Le projet DPA s'étant étendu aux 26 provinces de la RDC, les bénévoles sillonnent les prisons du pays, y recueillent des éléments qui sont ensuite transmis aux avocats référents. À leur charge, ensuite, d'analyser les dossiers pour déterminer si la détention est abusive, avant d'aller rencontrer les magistrats qui en ont la charge pour obtenir des libérations. En tout, le projet a permis d'identifier 2 302 dossiers de détention préventive abusive dans tout le pays. Au-delà de ce travail de terrain, le projet DPA a initié une sensibilisation sur les enjeux du recours systématique à la détention préventive abusive, à laquelle le *Guide sur la garantie judiciaire de l'inculpé et du prévenu* a amplement participé. Traduit dans les quatre langues nationales – le swahili, le lingala, le tshiluba et le kikongo –, il a

75 %

des détenus de la prison de Makala étaient des prévenus, en décembre 2016.

Source : FIACAT

« Au-delà de ce travail de terrain, le projet DPA a initié une sensibilisation sur la détention préventive abusive »

13 été distribué dans toutes les prisons de la RDC. « Les magistrats, les autorités pénitentiaires et même les prévenus s'en sont imprégnés. Beaucoup d'entre eux nous racontent qu'en le lisant, ils ont découvert leurs droits et qu'ils s'en sont servi pour obtenir leur mise en liberté », affirme Michel Kalemba. Trois ans après son lancement, le projet DPA a été exporté dans d'autres pays d'Afrique, au Tchad, à Madagascar, en Côte-d'Ivoire, au Bénin et au Congo-Brazzaville. Pour que les prévenus ne soient plus, pour reprendre les mots de Med SK Kwagga, ancien Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, « dans l'ombre du système de justice pénale ».

DPA et mauvais traitements

Le recours massif à l'incarcération et « l'oubli » des prévenus a, comme conséquence, une explosion de la surpopulation carcérale « considérée comme une forme grave de mauvais traitement, de traitement inhumain ou dégradant, voire de torture », selon un rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies d'août 2015. Le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique considère, lui, que le risque de mauvais traitements est particulièrement prégnant pour les prévenus, qui « subissent des conditions de détention qui ne répondent pas au droit à la vie et la dignité, et sont vulnérables aux violations des droits de l'homme ».